



Charges locatives pouvant être déduites de la caution ?

Par **Celia28**, le **08/07/2011** à **13:28**

Bonjour,

Voilà, nous allons déménager le mois prochain et notre propriétaire nous a donné le montant des charges locatives restant à nos frais, une somme spectaculaire (que nous ne contredisons pas vu que nous avons eu un bébé et qu'il est normal d'avoir utilisé beaucoup plus d'eau), seulement voilà, nous voulions demander à notre propriétaire si était possible de déduire cette somme de la caution car nous sommes dans l'impossibilité de régler ce montant dans l'immédiat.

A savoir qu'il est venu dans notre appartement pour nous donner la facture et qu'il a vu que le parquet était abîmé par endroit (trotteur de notre loustic), ne sera-t-il pas récalcitrant à déduire de la caution ces charges ? En tout cas nous nous attendons à ne pas récupérer la caution malgré le fait que l'on va faire notre possible pour la remise en état propre de l'appartement notamment ce qui nous a été demandé par l'agence : peinture des murs à refaire au mieux, rebouchage des trous bien évidemment etc...

Mais il n'y a que le parquet qui est un peu abîmé très honnêtement et seulement par endroit...

Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **08/07/2011** à **14:11**

Le dépôt de garantie (et non la caution) sert pour faire les réparations et couvrir toutes les sommes dues.

Si vous laissez un parquet dégradé à remplacer, le dépôt de garantie risque de ne pas suffire rien que pour cette réparation. Vous devrez donc le montant restant pour les réparations ET les charges locatives.

Réparez le parquet à vos frais, ça vous coutera au minimum 50% moins que si le bailleur le fait faire